



LUNERAY

Au Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy AUGER.

Présents : M. AUGER, M. DEMOULINS, Mme MALETRAS, Mme NEVEU, M. CAPRON, M. LEFEBVRE, M. HOULLET, Mme VAILLANT, Mme DUFOUR, M. CORRUBLE, Mme MORIN, M. LEMAITRE

Absents excusés avec pouvoir : M. GUEVILLE (pouvoir à M. AUGER)
Mme LEBLED (pouvoir à M. DEMOULINS)
Mme ROQUIGNY (pouvoir à Mme MORIN)

Absents excusés sans pouvoir : M. LARCHEVEQUE, Mme SAISON, Mme DIOLOGENT,
Mme BEAUPERE,

Mme DUFOUR est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022 : approuvé à l'unanimité des membres présents.

Retrait d'une question de l'ordre du jour de la réunion : rénovation des vestiaires du stade de Gruchet.

Communications du Maire :

-remerciements de l'UNCAFN pour la subvention annuelle ;

-remerciements de la section Loisirs Créatifs du Club des Jeunes pour le prêt des salles et du matériel lors des manifestations organisées par l'association, ainsi que pour la disponibilité du personnel communal et de l'adjoint en charge de l'animation.

Liste des délibérations du conseil municipal :

-Délibération n°1/1/2023: subvention de 50 € à la Banque Alimentaire de Rouen et sa région.

-Délibération n°2/1/2023 : accord pour le démontage de la charretterie située au 10 rue du Marquis de Radiolles et la récupération des matériaux par M. Thierry DAGUET, moyennant le versement d'une indemnité de 3 000 € à la commune.

-Délibération n°3/1/2023 : accord pour la cession à l'euro symbolique à Terroir de Caux, dans le cadre de son projet de Maison de Santé, du terrain cadastré AB76 d'une surface de 666 m², situé à l'angle de la rue du Puits et de la rue du Val Midrac.

-Délibération n°4/1/2023 : octroi de 250 € sous forme de bons d'achat pour un agent parti à la retraite après 40 années de service.

-Délibération n°5/1/2023 : délibération de principe indiquant que l'indice de rémunération des agents contractuels employés par la commune suivra l'évolution de l'indice minimum de traitement de la fonction publique, lors de chaque revalorisation du SMIC.

-Délibération n°6/1/2023 : approbation du plan de formation 2023 pour le personnel communal.

-Délibération n°7/1/2023 : signature d'un avenant au contrat passé avec la société GDS services pour la dératisation de la cantine afin d'y ajouter la dératisation du poulailler de l'école élémentaire. Coût total annuel : 456,20 € TTC.



-Délibération n°8/1/2023 : signature d'un avenant au contrat passé avec la société NEWREST pour la restauration scolaire afin de prendre en compte l'augmentation des prix des denrées alimentaires en 2022 (+6,11%).

-Délibération n°9/1/2023 : accord pour le logiciel PARASCOL afin de gérer les services de cantine et d'accueil périscolaire. Redevance annuelle : 2 232 € TTC (+ 1 021 € en 2023 pour la mise en place).

-Délibération n°10/1/2023 : spectacle « Alice au Pays des Merveilles » par la Compagnie Debout les Rêves, à l'école maternelle le 6 février. Coût : 660 €.

-Délibération n°11/1/2023 : adhésion au service gratuit d'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics du SDE76.

-Délibération n°12/1/2023 : ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023.

-Délibération n°13/1/2023 : ajout d'un membre à la commission des affaires sociales, M. DEMOULINS.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente liste de délibérations est affichée sur le panneau extérieur de la mairie.

Luneray, le 30 janvier 2023

Le Maire, Guy AUGER

